

3.2 Mise à jour du règlement intérieur Comité Directeur : suppression de l'article 21 (compte-rendu) et transformation de l'article 22 en 21

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Suite à cette réforme, l'article 21 du règlement intérieur du Comité Directeur du SMICTOM devient caduc.

Le Comité Directeur :

Après en avoir délibéré,

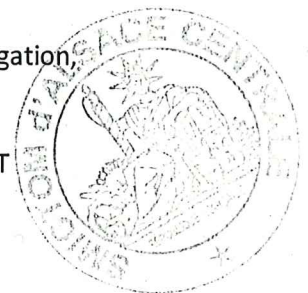
Approuve la suppression de l'article 21 et la renumérotation de l'article 22 en 21.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 10 février 2023

Le Président par délégation,

Nicolas PIERAUT
Directeur



Date de mise en ligne : 13 février 2023